

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Masson, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Lorion, M. de Ganay, Mme Valentin, M. Viry, M. Furst, M. Ramadier et M. Aubert

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article qui mettra fin au droit de réponse des députés vis-à-vis du gouvernement ou de la commission.